

Le secteur du BTP repart en campagne contre le risque amiante



Contacts presse :

Brigitte Lescure
Tél : 01.49.30.10.70

Sonia Châtelain
Tél : 01.46.09.27.28

Le 8 mars 2012, entré en vigueur l'arrêté modificatif du 23 février 2012 précisant les modalités de la formation pour les travailleurs exposés ou susceptibles d'être exposés à l'amiante. Cet arrêté était le fruit d'un travail mené par la Direction Générale du Travail (DGT), l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (INRS), l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB) et les organisations professionnelles du BTP.

Afin de favoriser la mise en œuvre effective de ces obligations de formation, la profession se mobilisait au travers d'une campagne nationale de communication axée autour d'une cause commune : la prévention du risque amiante.

Un an après, les résultats des actions mises en œuvre progressent mais la profession doit maintenir l'effort dans la durée, et ancrer d'avantage les messages.

Par ailleurs, l'Etat a poursuivi son action pour compléter la réglementation applicable aux travaux sur les matériaux contenant de l'amiante, suite aux avis de l'ANSES des 17 février et 15 septembre 2009 ainsi que la campagne META menée par l'INRS.

L'Etat a aussi publié le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 qui institue, à compter du 1^{er} juillet 2012, le mesurage des fibres d'amiante par microscopie électronique à transmission analytique et non plus en microscopie optique comme précédemment. Il fixe également, à compter du 1^{er} juillet 2015, la VLEP à 10f/L, contre 100 f/L actuellement.

Le décret met fin aux exceptions qui se référaient aux activités de terrassement et de couverture-bardage, pour lesquelles s'appliquaient, entre 2013 et 2014, les dispositions habituelles applicables aux activités de sous-section 3 et 4, en particulier la certification des entreprises et la formation des travailleurs pour les activités de sous-section 3.

Ce décret prévoyait divers arrêtés sur la métrologie et la certification des laboratoires (14 août 2012) ainsi que sur les mesures de protection individuelle (7 mars 2013) et de protection collective (8 avril 2013).

Dans ce contexte, les partenaires de la campagne de communication et de sensibilisation à l'amiante 2012 ont souhaité poursuivre cette initiative selon les termes de la convention signée le 2 avril 2012. Les actions de communication seront donc poursuivies en 2013 par tous les partenaires, sous la coordination de l'OPPBTB.

Afin de présenter les résultats de cette campagne d'envergure et annoncer le dispositif à venir, l'OPPBTB organise une conférence de presse le 19 avril 2013 de 8h30 à 10h30.

- **Bénédicte LEGRAND-JUNG** (Direction Générale du Travail) rappellera les objectifs de la campagne et annoncera la nouvelle réglementation,
- **Paul DUPHIL**, Secrétaire Général de l'OPPBTB, présentera le bilan de la dernière campagne de sensibilisation à l'amiante et annoncera le nouveau dispositif 2013,

La conférence de presse se tiendra en présence de :

- **INRS**, Philippe Jandrot, directeur délégué des applications
- **FFB**, Philippe Tempère, président du groupement national amiante
- **Fédération Scop BTP**, Jean-Marie Kerherno, président-directeur général de la STPEE
- **FNTF**, Christian Lesouef en charge des risques professionnels à la direction des affaires sociales et de la formation de la FNTF
- **Capeb**, Alexandre Nazet, chargé de mission service des affaires juridiques et sociales

Julien Durieux, gérant d'**ATILA SYSTEM**, entreprise de travaux de couverture, apportera son témoignage.





SOMMAIRE

Une réglementation en cours d'évolution **P 4/5**

Le BTP uni pour sensibiliser les professionnels au risque amiante **P 6/8**

- Une mobilisation de longue date
- 2012, une année décisive
- La formation : l'enjeu majeur
- La campagne 2013 : tous engagés !
- Une campagne forte qui interpelle

Les partenaires **P 9/12**



Une réglementation en cours d'évolution

Le décret n°2012-639 du 4 mai 2012 relatif aux risques d'exposition à l'amiante publié au Journal Officiel le 5 mai 2012 modifie assez profondément la partie du Code du Travail traitant du risque amiante.

Ce décret est **entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012**, sauf pour certaines dispositions dont l'application s'échelonne dans le temps :

- Abaissement de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) mesurée en microscopie électronique par transmission analytique (META), moyennée sur 8 heures de travail, à 10f/L d'air inhalé (au lieu de 100f/L) à partir du **1^{er} juillet 2015** ;
- Extension de la certification d'entreprises pour les activités de retrait de l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis à partir du **1^{er} juillet 2013**, et pour les activités de retrait de génie civil à partir du **1^{er} juillet 2014** ;
- Obligation pour les employeurs de faire appel à un même organisme accrédité (laboratoire) pour réaliser la stratégie d'échantillonnage, les prélèvements et les analyses dans le cadre du mesurage des empoussièrtements amiante dans l'aire, à compter du **1^{er} juillet 2013**.

Codification de ce texte au Code du Travail :

- R.4412-94 à 96 : champ d'application et définitions,
- R.4412-97 à R.4412-124 : dispositions communes à toutes les activités comportant des risques d'exposition à l'amiante.
- R.4412-125 à R.4412-143 : dispositions spécifiques aux activités d'encapsulation et de retrait d'amiante ou d'articles en contenant (sous-section 3).
- R.4412-144 à R.4412-148 : dispositions particulières aux interventions sur des matériaux, des équipements, des matériels ou des articles susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante (sous-section 4).

Les dispositions réglementaires ont été complétées par l'arrêté « métrologie » du **14 août 2012** (JO du 23 août 2012) relatif aux conditions de mesurage des niveaux d'empoussièrtement, aux conditions de contrôle du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle aux fibres d'amiante et aux conditions d'accréditation des organismes procédant à ces mesurages.

Enfin, plusieurs arrêtés applicables en 2013 complètent ce dispositif du 14 décembre 2012 fixant les conditions de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou d'encapsulation d'amiante, de matériaux, d'équipements ou d'articles en contenant. Les détails techniques de ces exigences sont portés par la norme NF X 46-10.

- Arrêté du **7 mars 2013** relatif au choix, à l'entretien et à la vérification des équipements de protection individuelle utilisés lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante
- Un arrêté du 8 avril 2013 relatif aux règles techniques, aux mesures de prévention et aux moyens de protection collective à mettre en œuvre par les entreprises lors d'opérations comportant un risque d'exposition à l'amiante (JO du 17 avril 2013).

Par ailleurs, l'Etat a renforcé les obligations applicables aux donneurs d'ordre avec deux arrêtés en date du **12 décembre 2012**. Ceux-ci, visant les propriétaires d'immeubles bâtis avant le 1^{er} juillet 1997 ainsi que les professionnels réalisant les repérages, définissent respectivement les modalités de repérage des matériaux et des produits des listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la santé publique.

Ces différents textes viendront compléter l'arrêté « formation amiante » du **23 février 2012**, publié le 7 mars 2012 au Journal Officiel qui venait conforter le dispositif de prévention.

Il s'applique aux activités de la sous-section 3, correspondant aux opérations de retrait - encapsulage de matériaux contenant de l'amiante (article R.4412-114 du Code du travail), et de la sous-section 4, correspondant aux interventions d'entretien - maintenance sur matériaux contenant de l'amiante (article R.4412-139 du Code du travail).

Cet arrêté définit :

- **les modalités de la formation** et de son renouvellement périodique, selon les différentes catégories de travailleurs concernés. Trois profils sont distingués : l'encadrement technique, l'encadrement de chantier et les opérateurs. Il définit plusieurs formations :
 - la formation préalable suivie par tout travailleur avant sa 1^{ère} intervention sur matériaux contenant de l'amiante ;
 - La formation de 1^{er} recyclage (sous-section 3 uniquement) suivie par tout travailleur au plus tard 6 mois après sa formation préalable ;
 - la formation de recyclage suivie par tout travailleur, au plus tard 3 ans après sa précédente formation ;
 - la formation de mise à niveau destinée aux travailleurs ayant été formés avant le 1^{er} janvier 2012, selon l'arrêté de 2005, et devant être suivie avant le 1^{er} juin 2013.

- **la mise en œuvre d'un processus de certification** des organismes de formation des travailleurs relevant des activités de retrait et de confinement de matériaux contenant de l'amiante (sous-section 3).

Le BTP uni pour sensibiliser les professionnels au risque amiante

Une mobilisation de longue date

Face au risque d'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante, l'Etat, les partenaires sociaux et les acteurs de la prévention ont multiplié depuis longtemps les actions et les initiatives. L'Etat a développé le cadre réglementaire assurant la protection des travailleurs et veille à sa mise en œuvre. Les acteurs de la prévention ont mené de nombreux travaux de mesure et d'évaluation du risque et d'ingénierie de prévention ; ils ont diffusé des messages d'alerte, mené des campagnes d'information et de sensibilisation ; ils ont mis à disposition de nombreux outils d'information, d'aide et de formation. Les partenaires sociaux ont diffusé à leurs adhérents des informations sur le risque amiante.

C'est notamment le cas dans le secteur de la construction, avec le soutien particulier apporté par les organismes de prévention spécialisés de la branche BTP, SIST BTP et OPPBTP, mandatés à cet effet par les partenaires sociaux du BTP.

Par arrêté du 25 avril 2005 portant sur la formation à la prévention des risques liés à l'amiante, l'Etat a transposé une part des exigences de la directive 2003/18/CE relatives à la formation des travailleurs susceptibles d'être exposés à l'amiante. Mais les difficultés d'appropriation de cette obligation de formation par les entreprises, et les carences des structures de formation en vue d'assurer les formations nécessaires et de qualité ont conduit l'Etat à prendre de nouvelles dispositions

2012, une année décisive

C'est pourquoi, l'OPPBTB, en association avec la DGT, la CAPEB, la FFB, la FEDERATION des SCOP du BTP, la FNTP, la CNAMTS et l'INRS, a entrepris, en 2012, une **campagne nationale de sensibilisation** des entreprises sur le risque amiante avec incitation à la formation, qui a donné des résultats significatifs :

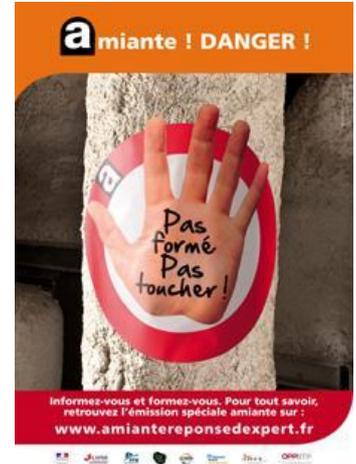
- > Le site **www.amiantereponsedexpert.fr**, créé spécifiquement pour cette campagne, met à disposition un fichier interactif « situations de travail », des vidéos et des modes opératoires.

Il a généré 50 500 visites qui ont abouti à 104 500 pages vues dont 17 500 pour la rubrique « connaître l'amiante » et 12 300 pour la rubrique « formation ».

Une émission interactive de 45 mn intitulée « QUESTION D'EXPERT », disponible sur **www.amiantereponsedexpert.fr** et sur un DVD diffusé par l'OPPBTB et ses partenaires, a connu un vif succès puisqu'à ce jour 8 000 visiteurs ont regardé l'émission « question d'expert » en ligne. **Plus de 10 000 DVD ont été fournis aux entreprises, maitres d'œuvre, formateurs et enseignants.**

Cette émission animée par les chefs d'entreprise leur permet d'instaurer un dialogue sur l'amiante avec leur personnel. Ce format favorise une pédagogie participative et attractive de nature à faciliter la transmission des messages essentiels dans les entreprises.

- Amiante : des risques très sérieux pour la santé
- Amiante : un risque très fréquent dans le BTP
- Pas formé, pas toucher !





- > L'OPPBTP a envoyé différents **supports de communication** aux entreprises : la lettre *PréventionBTP* a été reçue par 200 000 entreprises, le flyer PRO-BTP amiante a été reçu par 1.200.000 salariés, le flyer SIST a été distribué à tous les services de santé.
- > Chacun des partenaires a présenté la campagne lors de salons professionnels, de congrès, de réunions techniques et bien sûr à ses adhérents. De nombreuses actions locales ont été menées : mailings, e-mailings, conférences, tables rondes,...
- > Une **campagne publicitaire** d'envergure a accompagné ces différentes actions. Le visuel fort interpelle le lecteur et le message explicite et direct affiche l'enjeu de manière concrète.
 Au cours d'un test mené sur les lecteurs du *Moniteur*, il apparaît que 33% d'entre eux, soit 80 850, se souviennent d'avoir vu la publicité, 74% l'ont lue et 54% reconnaissent qu'elle leur a plu.
 Les annonces incitent 51% des lecteurs à visiter le site Internet www.amiantereponseexpert.fr et 36% ont envie d'en savoir plus.

La formation : l'enjeu majeur

Même s'il est encore un peu tôt pour juger de la dynamique réelle générée par cette campagne de communication, l'OPPBTP et ses partenaires notent des résultats intéressants :

Concernant la sous-section 3, les organismes de formation et les plateformes se sont mis en place de manière satisfaisante et les formations ont démarré progressivement.

Au 31 décembre 2012, ce sont 33 plateformes qui ont été implantées dont 24 certifiées et 9 sont en cours de certification.

8 sessions de formation des formateurs SS3 ont été organisées depuis 2010 par l'INRS et l'OPPBTP et ont permis de valider 65 formateurs. En 2013, 2 sessions sont à nouveau programmées ainsi que le démarrage des recyclages des formateurs, qui ont lieu tous les 3 ans.

A fin 2012, le nombre de travailleurs formés par les organismes de formation partenaires de l'OPPBTP est estimé à 5 400 en sous-section 3 et 5 300 en sous-section 4. Le chiffre précis de l'ensemble des salariés du BTP ayant suivi une formation amiante sera connu en juin 2013.

La campagne 2013 : tous engagés !

Les résultats de 2012 sont encourageants mais démontrent qu'il faut rester mobilisés et maintenir l'effort dans la durée.

C'est pourquoi les **actions de communication seront poursuivies en 2013**, sous la coordination de l'OPPBTP qui va rassembler et harmoniser les actions des différents partenaires.

L'objectif est d'ancrer le message, de continuer à faire prendre conscience aux entreprises des risques de l'amiante et de la nécessité absolue d'être formé avant d'intervenir sur des matériaux amiantés, ce qui est, de plus, une obligation réglementaire.

La campagne vise toujours prioritairement les chefs d'entreprise des PME et TPE pour transmission à leurs salariés avec les mêmes objectifs qu'en 2012 :

- Mobiliser les entreprises sur la prévention du risque amiante et l'obligation de formation des travailleurs ;
- Informer les travailleurs sur le risque encouru.

En outre, l'OPPBTP mettra en place des actions avec les CFA du CCCA-BTP et étudiera l'opportunité d'agir avec les IUT de génie civil ; un rappel de la campagne et des moyens à disposition sera également fait auprès de tous les SIST actifs dans le BTP.

Par ailleurs, la **journée de la prévention 2013**, organisée le 11 avril 2013 par l'OPPBTP et la FFB, a choisi « l'amiante » comme l'un des thèmes phares. De nombreux salariés travaillant sur les chantiers ont pris part à cette sensibilisation participative et ludique : un quizz validant les acquis débouche sur des récompenses pour les lauréats, tout en leur permettant de mieux identifier les risques et les grands principes de prévention.

Une campagne forte qui interpelle

Le point d'orgue de la communication se situe au printemps, avec une forte médiatisation dans la presse professionnelle et sur des sites d'information BTP. Mais également par des actions « terrain » déployées par les organisations.

Trois messages clés :

- L'amiante, qu'est-ce que je risque ?
- L'amiante, où je le trouve ?
- L'amiante, si je ne suis pas formé, je n'interviens pas !



Le site www.amiantereponseexpert.fr, mis à jour, reste à disposition des internautes ainsi que les DVD de l'émission « **QUESTION D'EXPERT** », des flyers, des affiches et surtout des actions sur le terrain.

Les partenaires

LA CONFEDERATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BATIMENT

Créée en 1946, la Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment est l'organisation professionnelle de l'artisanat du bâtiment. Son maillage territorial regroupe 21 CAPEB régionales et 103 CAPEB départementales, qui agissent au plus près des réalités du terrain et offrent aux artisans du bâtiment un véritable service de proximité. Le Réseau des CAPEB assure auprès des artisans une mission de conseil et d'information. Leur vocation est de répondre à toutes les problématiques auxquelles les chefs d'entreprises artisanales du bâtiment sont confrontés.

La CAPEB assure la promotion des métiers, tous représentés au sein des UNA de métiers (Unions Nationales Artisanales), et valorise les compétences des artisans du bâtiment, notamment avec son site général www.capeb.fr, de son site grand public www.artisansdubatiment.fr et au travers de site spécialisé comme www.eco-artisan.net. Au plan national, la CAPEB est membre fondateur de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) et, au plan européen, de l'association European Builders Confederation (E.B.C.).

Quelques chiffres du secteur artisanal du bâtiment : 380 000 entreprises employant moins de 20 salariés (soit 98 % des entreprises du bâtiment), 992 000 actifs (soit 67 % des actifs du bâtiment), 80 000 apprentis (soit 81 % des apprentis du bâtiment), 77 milliards d'euros de chiffre d'affaires (soit 63 % du CA du bâtiment), 1,63 milliard d'euros d'investissements (soit 61 % des investissements du bâtiment), 85 000 femmes salariées (soit 65 % des effectifs féminins salariés du bâtiment) et enfin 60 % des effectifs salariés du bâtiment sont employés par des entreprises de moins de 20 salariés.

Pour en savoir plus : www.capeb.fr

LA FEDERATION FRANÇAISE DU BATIMENT

La FFB assure la défense de la profession auprès de l'administration, des pouvoirs publics, des décideurs économiques et des acteurs de la construction. La FFB est présente dans toutes les instances où les intérêts du secteur et des entreprises sont en jeu. Porteurs de plus de 10 000 mandats, les professionnels de la FFB consacrent toute leur énergie et leur influence au service du bâtiment.

La FFB intervient à Bruxelles pour rappeler les droits des entreprises du bâtiment dans les dossiers communautaires et y dispose d'un porte-parole permanent par l'intermédiaire de la FIEC (Fédération de l'industrie européenne de la construction).

Un réseau composé de

Fédérations départementales : accompagnent les entreprises. Leur mission s'articule autour de trois axes essentiels : action d'influence auprès des décideurs, expertise pluridisciplinaire et assistance de proximité.

Fédérations régionales : impulsent les politiques départementales et orchestrent les initiatives. Elles assurent l'unité d'action de l'organisation professionnelle en mutualisant les expériences, les compétences et les moyens.

Unions et Syndicats de métiers : représentent leur profession et la FFB auprès d'instances nationales, européennes et internationales en matière de recherche & développement, d'analyse des besoins de formation et de promotion des métiers.

Pour en savoir plus : www.ffbatiment.fr

57 000 adhérents à la FFB

dont 42 000 entreprises artisanales.

Ils réalisent les 2/3 des 123 milliards d'euros HT de la production annuelle du bâtiment et emploient les 2/3 des & 189 000 salariés du bâtiment.

www.ffbatiment.fr



LA FEDERATION DES SOCIETES COOPERATIVES ET PARTICIPATIVES DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

La Fédération des SCOP du BTP est le **premier réseau de PME coopératives indépendantes et participatives** ancrées sur les territoires. Elle dispose de 10 Fédérations régionales qui assurent un service de proximité quotidien auprès des SCOP du BTP.

Acteur majeur dans le bâtiment et les travaux publics, la Fédération des SCOP du BTP a pour missions essentielles :

- de représenter et de défendre les intérêts des SCOP du BTP auprès des pouvoirs publics et politiques ainsi qu'au niveau européen,
- de promouvoir et valoriser l'image des SCOP du BTP en développant une communication dynamique à destination de son environnement,
- d'apporter son expertise juridique, sociale, économique et technique aux SCOP du BTP
- de faciliter l'inter-coopération entre les SCOP du BTP,
- de favoriser l'engagement syndical des Coopérateurs du BTP.

Les SCOP du BTP sont porteuses d'une **éthique économique et sociale forte**, basée sur des valeurs de partage, de respect, d'entraide et de solidarité, qui leur permettent de fédérer les salariés autour de valeurs communes et de renforcer leur attachement à un projet d'entreprise.

Ainsi, depuis 2011, la politique engagée en matière de **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)** par la Fédération des SCOP du BTP et ses Fédérations régionales vise à inscrire les SCOP du BTP dans la pérennité et le développement de l'activité et de l'emploi par la mise en place d'indicateurs de qualité permettant d'évaluer l'engagement d'une SCOP du BTP en matière de RSE.

Soucieuse de développer pour les coopérateurs du BTP un environnement de travail optimal, sa démarche RSE privilégie plus particulièrement la **santé** et la **sécurité au travail**.

Pour en savoir plus : www.scopbtp.org

LA FEDERATION NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

La Fédération Nationale des Travaux Publics regroupe **8000 entreprises exerçant une activité de Travaux Publics et représente 300.000 salariés**. Elle suscite les conditions du développement du marché des travaux publics, informe les entreprises sur les conditions d'exercice de leur activité et répond à leurs demandes.

La FNTP est à l'écoute des entreprises de travaux publics et de leur environnement économique, social et politique. Elle a pour mission de promouvoir l'image et la notoriété de la profession et les réformes dont les entreprises ressentent le besoin. Elle assure la défense des intérêts et des spécificités de la profession et a également pour rôle de représenter les entreprises auprès des organismes institutionnels.

Le chiffre d'affaires des travaux publics s'établit en 2010 à près de 62 milliards d'euros, dont 37 % sur les marchés extérieurs.

Un réseau composé de :

- 20 Fédérations régionales qui représentent les entreprises au plus près du terrain
- 18 syndicats de spécialité qui reflètent la diversité des métiers des travaux publics.

Pour en savoir plus : www.fntp.fr ET www.travauxpublics.info ET www.metiers-tp.com





LA CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (Cnamts) conçoit et met en œuvre la politique de gestion des risques professionnels (AT/MP) à partir des orientations fixées par les partenaires sociaux pour la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Pour mener à bien ses trois missions de prévention, d'indemnisation et de tarification, l'Assurance maladie - risques professionnels agit sur tout le territoire :

- au niveau national, c'est la Direction des risques professionnels qui est en charge de l'animation et du pilotage de ses réseaux au sein de la Cnamts,
- au niveau régional, ce sont 16 caisses régionales (Carsat et Cram pour l'Île de France) et 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS pour les DOM) qui développent et coordonnent la prévention des risques des entreprises. Leur mission est d'aider les entreprises et leur branche professionnelle à évaluer les risques et les conseiller sur les actions à mettre en œuvre. Ce réseau régional a aussi pour mission de calculer et notifier le taux de cotisation à l'assurance risques professionnels de chacun des 2 millions d'établissements de l'industrie, du commerce et des services ;
- au niveau local ce sont 102 caisses primaires d'assurance maladie (CPAM) en métropole et 4 caisses générales de sécurité sociale (CGSS) qui instruisent les déclarations d'accidents du travail ou maladies professionnelles avec le service médical de l'assurance maladie. Et elles indemnisent les victimes.

Pour en savoir plus : www.risquesprofessionnels.ameli.fr

L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE ET DE SECURITE

notre métier : rendre le vôtre plus sûr

L'INRS (Institut national de recherche et de sécurité) constitue un pôle de compétences pluridisciplinaires sur la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles dont les missions sont :

- mieux identifier, connaître et faire connaître les dangers et les risques professionnels présents et futurs ;
- analyser leurs conséquences pour la sécurité, la santé et le bien-être de l'homme au travail ;
- concevoir, développer et évaluer les moyens de prévention des risques dans l'entreprise.

Association à but non lucratif (loi 1901), constituée sous l'égide de la CNAMTS en 1947 et soumise au contrôle financier de l'Etat, l'INRS est géré par un Conseil d'administration paritaire et financé essentiellement par le Fonds national de prévention des accidents du travail de la branche AT-MP.

L'INRS, c'est aujourd'hui 650 personnes (ingénieurs, techniciens, médecins, ergonomes, toxicologues mais aussi journalistes, formateurs, documentalistes, juristes...), réparties sur deux centres (Paris et Lorraine), qui œuvrent pour la prévention des risques professionnels au travers quatre modes d'action : les études et recherches ; l'assistance ; la formation ; l'information. Les domaines de compétences de l'Institut couvrent à la fois les risques physiques (bruit, vibrations, ondes électromagnétiques), chimiques (solvants, poussières...) et biologiques (de type infectieux, immunoallergiques...), mais aussi les risques de type psychosocial tel que le stress et les risques organisationnels.

Pour en savoir plus : www.inrs.fr





L'ORGANISME PROFESSIONNEL DE PREVENTION DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

L'OPPBTP est le conseil de la branche dans les domaines de la prévention des accidents et de l'amélioration des conditions de travail. Il met à disposition des entreprises des solutions personnalisées et adaptées à leurs métiers.

Le plan stratégique **HORIZON 2015**, qui définit les orientations stratégiques de l'Organisme pour les prochaines années, confirme et développe ses 3 missions :

Conseiller. Par un réseau national d'ingénieurs et de techniciens ainsi que par une gamme étendue d'outils pratiques.

Former. Grâce aux 29 implantations régionales et à des formations adaptées aux besoins des entreprises.

Informier. Au travers du mensuel *Prévention BTP*, de campagnes nationales de sensibilisation, des sites Internet et de ressources documentaires.

Nos outils de prévention au risque amiante

L'OPPBTP intervient déjà sous plusieurs formes pour accompagner les entreprises de toutes tailles au risque amiante :

- intervenir en sécurité sur matériaux contenant de l'amiante (sous-section 4)
- des fiches par métiers consultables en ligne et téléchargeables présentant un ensemble de recommandations et de procédures générales de prévention au risque amiante à respecter lors des interventions...
- des formulaires répondant aux exigences réglementaires

Pour en savoir plus : www.preventionbtp.fr

CHIFFRES CLÉS

Chaque année :

6 500 actions de conseil en entreprise
15 000 stagiaires reçus en formation professionnelle

Chaque mois :

100 000 lecteurs du magazine *PréventionBTP*
50 000 visites sur le site internet www.preventionbtp.fr
335 collaborateurs
29 implantations nationales